

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — N° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Cano Pangalangan
8 Procès
9 Mercredi 21 octobre 2015
10 **(L'audience est ouverte à huis clos partiel à 10 h 30) Reclassifié en audience publique*
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :
15 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
16 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0198
17 *(Le témoin s'exprimera en français)*
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour à tous.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
21 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba,*
22 *Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse*
23 *Arido*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/13.
24 Nous sommes en audience à huis clos partiel.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
26 Veuillez présenter vos équipes, s'il vous plaît.
27 Monsieur Vanderpuye.
28 M. VANDERPUYE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les

1 juges. Bonjour à tous.

2 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Olivia Struyven, qui se trouve à ma

3 gauche, Sylvie Vidinha ; et je suis Kweku Vanderpuye.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Les équipes de défense

5 maintenant, s'il vous plaît.

6 M^e VERCKEN : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.

7 Notre équipe est composée de M^{lle} Havneet Sethi et de moi-même, ainsi que

8 M. Jean-Jacques Mangenda.

9 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.

10 L'équipe de défense de M^e Aimé Kilolo est la même qu'hier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Taku, s'il vous plaît.

12 M^e TAKU (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

13 Je représente M. Arido. Avec moi se trouvent aujourd'hui M. Kyle Walker (*phon.*),

14 M. Tharcisse Gatarama.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.

17 M^e Azama Shalie Rodoma, avocat au barreau de Bruxelles et moi-même, Jean-Pierre

18 Kilenda, également avocat au barreau de Bruxelles, respectivement conseil associé et

19 conseil principal de M. Fidèle Babala Wandu à ma droite, et M^{lle} Maria-Adriana

20 Manolescu, gestionnaire de dossier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

22 Je vois que M^e Taylor est seule.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, je le confirme.

24 Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : M. Bemba a été dispensé d'être

26 présent lors de la première comparution du P-0918 (*phon.*).

27 Je note également que la liaison vidéo avec Kinshasa a été établie.

28 Et je vois que nous avons d'autres personnes à l'autre bout de la connexion liaison

1 vidéo. Je suppose que le conseil de permanence est présent. Veuillez vous présenter
2 aux fins du compte rendu, s'il vous plaît.
3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : Bonjour, Monsieur le Président.
4 Nous sommes ici, en effet, avec le témoin et son conseil de permanence. Je vais les
5 laisser se présenter.
6 M^e SONGA : Le conseil de permanence, le professeur Nyabirungu Mwene Songa,
7 assiste le témoin.
8 Merci.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup.
10 Le témoin P-0198 fait l'objet d'une citation.
11 Bonjour, Monsieur le témoin.
12 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
14 comparez devant cette Chambre de la Cour pénale internationale (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé). La Chambre a été... établie afin de connaître de l'affaire
17 de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo et consorts*.
18 Vous avez été (Expurgé).
19 M^e Nyabirungu Mwene Songa vous a été commis afin de vous aider lors de votre
20 déposition, au cas où vous... vos propos vous auto-incrimineraient.
21 Maître, avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec le témoin afin de déterminer
22 que les... si les assurances garanties par la règle 74 sont nécessaires ?
23 M^e SONGA : Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec le témoin, et nous
24 pensons que, le moment venu, on pourra formuler une demande en termes de
25 mesures de protection, conformément à l'article 74 du Règlement.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître, afin d'accélérer la
27 procédure, la Chambre vous conseille la chose suivante : vous avez dit que vous
28 envisagerez de déposer une requête au titre de la règle 74 afin que soient octroyées

1 des mesures de protection à votre client. De manière informelle, faites-le par
2 courriel, envoyez donc une telle requête au Greffe afin qu'il nous... la transmette à la
3 Chambre. Cela facilitera la déposition de votre client.

4 À titre subsidiaire, vous pourriez déterminer, là, maintenant, sur-le-champ, si vous
5 avez l'intention de déposer une requête ou pas. Vous pouvez le faire maintenant,
6 une requête au titre de la règle 74.

7 M^e SONGA : Oui, Monsieur le Président, nous ferons la requête et nous déposerons
8 nos conclusions, le plus rapidement possible sur cette base de l'article 74.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.

10 Monsieur le témoin, vous ne commencerez pas votre déposition aujourd'hui.

11 Néanmoins, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé). Est-ce que vous comprenez

16 cela, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN : Votre Honneur, je... je... je comprends ça bien, mais j'aimerais dire au
18 niveau de la Cour, ici, que je suis (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé). Donc, je ne

22 pourrai pas me dérober, donc, de... de cette obligation-là. Et, donc, il va falloir que la
23 Cour puisse en tenir compte.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Chambre en prend bien
25 note. Merci beaucoup.

26 Le personnel de la Cour, là où vous vous trouvez, restera en contact avec vous et
27 vous informera des événements qui sont importants, s'agissant de votre
28 comparution. Notre personnel vous aidera et répondra à vos questions

- 1 éventuellement.
- 2 Bonne journée. Merci.
- 3 Ainsi s'achève notre audience d'aujourd'hui.
- 4 Nous reprendrons à 13 heures. Nous ne savons pas si nous entendrons le... le
- 5 témoin 0272 ou si nous allons poursuivre la déposition du 0245. Nous vous
- 6 informerons dès que cela sera possible, dès que nous en saurons quelque chose.
- 7 Merci.
- 8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 9 *(L'audience est levée à 10 h 39)*
- 10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 11 En application des instructions de la Chambre de première instance VII, contenues
- 12 dans le document ICC-01/05-01/13-1209, en date du 02 septembre 2015, cette version
- 13 moins expurgée de la transcription publique est enregistrée dans l'affaire.